



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 055/2024

**Le Maire de la Commune de VEZINS**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
VU la 8<sup>me</sup> partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;  
VU la demande formulée par l'entreprise CIRCET, demeurant Rue Pierre Arnaud, 44150 ANETZ, en date du 28/05/2024, qui souhaite effectuer des travaux de tirage aérien/souterrain et de raccordement de la fibre optique sur l'ensemble des voies de la commune de VEZINS  
**CONSIDÉRANT** que pour permettre, en toute sécurité, les travaux de tirage aérien/souterrain et de raccordement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur l'ensemble du territoire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 et ce pour jusqu'au 31 décembre 2024,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Du samedi 1<sup>er</sup> juin 2024 au mardi 31 décembre 2024 inclus, la circulation dans la commune de Vezins est réglementée comme suit :

**Commune de Vezins, Toutes voies**

⚡ Stationnement et dépassement interdit au droit du chantier

**ARTICLE 2 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise CIRCET.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS et l'entreprise CIRCET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 28 mai 2024,

**Le Maire,**

**Cédric VAN VOOREN**

